



Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024

Date de la convocation

24/06/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 11

Présents : : Barbara MOLLIEUX, Nathalie MEUNIER, Yves ANDRE, Cédric DARMEZIN, Serge BONNETTI, Joël CECILLE

Absents Excusés : BERTHET Sara donne pouvoir à Barbara MOLLIEUX,
LEKAL Brigitte donne pouvoir à Nathalie MEUNIER,
SANFILIPPO Stéphanie donne pouvoir à Serge BONNETTI
DARMEZIN Erika donne pouvoir à Cédric DARMEZIN
Nicola TEDESCO donne pouvoir à Joël CECILLE

Absents :

ORDRE DU JOUR :

- RODP chantier
- Syndicat Mixte de la Lauzière : sortie de Rognaix
- Cession du terrain pour le projet de lotissement
- Subvention association : Grizzly Bike
- Dénonciation de la convention pour l'occupation du chalet par l'association « vivre aux chavannes »
- Vente de mobilier
- Modification des membres de la commission Four Communal

Nomination du secrétaire de séance : Madame Barbara MOLLIEUX est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du 25 mai 2024

Début de séance : 10h12

Approbation du Procès-verbal du 25/05/2024

26-2024 RODP CHANTIER :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'ils ont pris une délibération pour la RODP le 14 octobre 2023. Ils n'avaient pas délibéré pour les chantiers.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales, il expose au conseil que la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux

communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi qu'aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Monsieur le Maire au conseil municipal de :

- Décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- En fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- Charger le maire de faire les démarches nécessaires.

Pour : 11

contre : 0

abstention : 0

27-2024 Syndicat de la Lauzière : sortie Rognaix

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu du Syndicat Mixte de la Lauzière une délibération de la commune de Rognaix demandant sa sortie du syndicat.

Il convient à chaque commune membre du syndicat de statuer sur cette demande.

Le Maire propose au conseil d'accepter la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la demande de sortie de la commune de Rognaix du Syndicat Mixte de la Lauzière.

Pour : 11

contre : 0

abstention : 0

28-2024 Cession du terrain pour le projet de lotissement :

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- le souhait de la commune de créer un lotissement sur la parcelle cadastrée section C numéro 723.
- que, par suite d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2024, la proposition de la société SCI LM 73 a été retenue pour acquérir ledit foncier et procéder à la création du lotissement.

Il expose que, dans les différents échanges intervenus avec les représentants de ladite société, il a été évoqué que la société LM 73 pourrait se substituer à une autre société dédiée à l'opération.

Il précise que cette constitution juridique du lotissement devra être réalisée par le lotisseur et à ses frais exclusifs, mais qu'il serait préférable que tous les documents du lotissement (cahier des charges, règlement du lotissement, convention de rétrocession des espaces communs, sans que cette liste soit limitative) soient validés par la commune.

Le maire propose de :

- **APPROUVER** le principe de création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée section C numéro 723.

- AUTORISER la société SCI LM 73 à se substituer par toute société spécialement dédiée à l'opération, sous la seule réserve qu'il y ait identité entre les dirigeants.
- PRÉCISER que la constitution juridique du lotissement devra être réalisée par le lotisseur à ses frais exclusifs, mais que tous les documents du lotissement (cahier des charges, règlement du lotissement, convention de rétrocession des espaces communs, sans que cette liste soit limitative) devront être approuvés en conseil municipal.
- AUTORISER le Maire à signer tout avant-contrat portant sur la vente dudit terrain audit lotisseur au prix minimum hors taxe de 178 000 euros.
- CHARGER le Maire de poursuivre les discussions avec le lotisseur pour finaliser le projet et contrôler le contenu des documents constitutifs du lotissement.

Pour : 11

contre : 0

abstention : 0

29-2024 Subvention association : Grizzly Bike :

Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions pour l'octroi d'une subvention : établir une demande à l'aide de l'imprimé CERFA 12156*06 dûment rempli et signé, à faire parvenir en mairie.

Il est souligné qu'une demande ne vaut pas systématiquement attribution de la subvention et qu'aucune subvention ne sera accordée si ce formulaire n'est pas transmis.

L'association Grizzly Bike a fourni le CERFA complété.

Le Maire propose de lui attribuer 100 €.

Pour : 11

contre : 0

abstention : 0

30-2024 Dénonciation de la convention pour l'occupation du chalet par l'association « vivre aux Chavannes en Maurienne » :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention entre la commune et l'association « Vivre aux Chavannes en Maurienne » existe depuis le 1er octobre 2010 pour le chalet situé dans la zone de loisirs, rue de l'Aiguillon, occupé par l'association. Depuis, l'association occupe un deuxième chalet sans convention. Aujourd'hui, le maire souhaiterait que le conseil municipal dénonce cette convention, ce qui permettrait d'établir une nouvelle convention englobant les deux chalets. La convention actuelle doit être dénoncée avant le 1er août 2024 par courrier pour qu'elle puisse prendre fin le 30 septembre 2024.

Le maire propose de voter pour la dénonciation de cette convention et de le charger de conclure une nouvelle convention avec l'association « Vivre aux Chavannes en Maurienne ».

Pour : 11

contre : 0

abstention : 0

31-2024 Vente mobilière :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau mobilier de la cantine scolaire et de la salle polyvalente a été commandé. Il propose de mettre en vente les tables, les tabourets, les chaises et le lave-vaisselle d'occasion, notamment auprès des habitants de la commune.

Néanmoins, il convient de fixer un tarif pour la vente de gré à gré de ce mobilier.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- DÉCIDER la vente de gré à gré des tables, des chaises, des tabourets et du lave-vaisselle d'occasion, issus du renouvellement du mobilier de la cantine et de la salle polyvalente ;
- FIXER le prix de vente à :
 - 20 euros pour une table 2 personnes
 - 30 euros pour une table 4 personnes
 - 5 euros pour une chaise
 - 2 euros pour un tabouret
 - 70 euros pour le lave-vaisselle
- Lui DONNER tout pouvoir pour percevoir au nom de la commune les recettes issues de cette vente.

Pour : 11

contre : 0

abstention : 0

Questions diverses :

Projet de lotissement :

L'Agence Alpine des Territoires (Agate) accompagne notre collectivité sur le projet de Lotissement à la plaine.

M. le Maire a été dans l'obligation de prendre un arrêté pour autoriser un virement de crédit en investissement afin de pouvoir honorer la facture de cet organisme. Un virement de 5 425 € a ainsi été opéré du chapitre 21 vers le chapitre 20 du budget.

Ligue contre le Cancer :

La Municipalité a reçu un courrier de remerciement pour la subvention octroyée en 2024.

Factures d'énergie :

Force est de constater que les factures d'électricité sont de plus en plus onéreuses. Cette augmentation résulte de la hausse des coûts de l'énergie, notamment les tarifs de l'électricité.

Notre commune a déjà consommé près de 68 % de la ligne budgétaire créditée lors de l'adoption du Budget Primitif 2024 ; ce qui représente une hausse de 18,18 % par rapport à l'année précédente à la même date.

L'inscription d'une Décision Modificative à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal s'avère nécessaire et sera examinée par l'Assemblée au second semestre 2024.

Affouages :

L'affouage est un droit accordé aux habitants d'une commune de pratiquer certaines coupes de bois de chauffage sur les biens communaux.

Les habitants souhaitant bénéficier d'un affouage sont invités à se rendre en Mairie pour en faire la demande.

Recensement de la population :

Le recensement de la population est une opération statistique de dénombrement de la population, il est obligatoire et aura lieu en janvier 2025 dans notre commune.

Il permet de connaître la population française et celle de chaque commune, de définir les moyens de fonctionnement des communes (nombre d'élus au conseil municipal, détermination du mode de scrutin, nombre de pharmacie...) et de prendre des décisions adaptées pour la collectivité (équipements collectifs, transports..).

A ce titre, notre commune recherche un agent recenseur. Si cette fonction vous intéresse, n'hésitez pas à prendre attache avec la Mairie.

Sortie des Aînés :

Cette sortie sera l'occasion de se retrouver, de manger tous ensemble au restaurant le midi et de découvrir un site naturel savoyard. Vos conseillers municipaux s'attellent à la tâche pour offrir un joyeux moment de convivialité à nos anciens.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 11h30.

Le Maire,
Joël CECILLE